

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Triabon

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement N° INDEX	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	<= 5
Tétraborate disodique pentahydraté	12179-04-3 215-540-4 01-2119490790-32 005-011-02-9	Repr. 1B; H360FD Eye Irrit. 2; H319 Limites de concentrations spécifiques : Repr. 1B ; H360FD : C ≥ 6,5 %	<= 2
Sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35-XXXX 025-003-00-4	STOT RE 2 ; H373 Aquatic Chronic 2 ; H411	<= 0,4

Le Tétraborate de disodium pentahydrate est sur la liste des substances candidates SVHC ; décision n°ED/30/2010

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : En cas de malaises dus à l'inhalation des poussières: apport d'air frais, secours médical. Après inhalation de produits de décomposition : En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur). Repos, air frais, secours médical.
- En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Décomposition thermique au dessus de 100°C. Produits de décomposition : Monoxyde et dioxyde de carbone, monoxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES

Équipement de protection individuel, voir RUBRIQUE 8.

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur.
- Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Stocker à l'écart d'autres produits. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Sulfate de manganèse		(fraction inhalable)	0,5 mg/m3	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Information provenant de la commission du Sénat pour l'examen des composés dangereux, sur le lieu de travail (commission MAK). La valeur seuil est basée sur le contenu de l'élément métallique correspondant. Lorsque l'exposition est conforme à la valeur limite "OEL" et aux valeurs de tolérance biologiques, il n'y a pas de risque pour l'enfant à naître.			
			0,5 mg/m3	
Tétraborate disodique pentahydraté			3 mg/m3	DE TRGS 900
Catégorie valeur limite maximale	8;(II)			
Information supplémentaire	AGS, la valeur est basée sur le contenu de l'élément métallique correspondant. Lorsque l'exposition est conforme à la valeur limite "OEL" et aux valeurs de tolérance biologiques, il n'y a pas de risque pour l'enfant à naître.			
			1 mg/m3	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

				taux - concentration s maximales admissible
Sulfate de manganèse	7785-87-7, 7785-87-7	manganèse: 20 µg/l (Sang)	immédiatement après exposition ou après les heures de travail, En cas d' exposition à long terme : après plus d'un quart	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Triabon				
Remarques :	Ces informations ne sont pas disponibles.			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Triabon		
Remarques :	Ces informations ne sont pas disponibles.	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Granuleux

Couleur : Divers

Odeur : Inodore

pH : Env. 6,1 - Concentration: 100,00 g/l à 20 °C.

Point/intervalle de fusion : > 130 °

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, : Non applicable

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

supérieure	
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Masse volumique apparente	: Env. 950 kg/m ³
Hydrosolubilité	: Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: Env. 100 °C. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Une décomposition thermique est possible au-dessus de la température indiquée.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Substances réagissant aux bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Ammoniac dangereux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg. Remarques : Méthode de calcul.

Composants :

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

Sulfate de manganèse :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : 2.150 mg/kg

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.950 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l. Méthode : Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode : OCDE ligne directrice 402.

Tétraborate disodique pentahydraté :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.200 - 3.400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,0 mg/l.
Méthode : OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit :

Résultat: non irritant
Remarque : Méthode de calcul

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: non irritant

Tétraborate disodique pentahydraté :

Espèce: Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit :

Résultat : non irritant
Remarques : Méthode de calcul

Composants :

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

Nitrate d'ammonium :

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant

Tétraborate de disodique pentahydraté :

Espèce : Lapin
Evaluation : Irritant
Résultat : Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit :

Résultat : non sensibilisant
Remarques : Méthode de calcul

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Tétraborate disodique pentahydraté :

Type de Test : Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit :

Génotoxicité in vitro : Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Tétraborate disodique pentahydraté :

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit :

Remarques : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce: Rat

Remarques : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Tétraborate disodique pentahydraté :

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat. Remarques : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Tétraborate disodique pentahydraté :

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Produit :

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Produit :

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée :

Composants :

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

Nitrate d'ammonium :

Espèce : Rat. NOAEL: > 1.500 mg/kg. Voie d'application: Oral(e). Durée d'exposition: 28 jours.

Espèce: Rat
NOAEL: = 256 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 52 semaines
Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat
NOAEL: >= 185 mg/kg
Voie d'application: Par inhalation
Durée d'exposition: 2 semaines
Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

Information supplémentaire

Produit :

Remarques : Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit :

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques : L'information se rapporte au composé principal.

Toxicité pour les bactéries : CE50 : env. > 100 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Type de Test: boue activée
Remarques : L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. L'information se rapporte au composé principal.

Composants :

Sulfate de manganèse :

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l

Nitrate d'ammonium :

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
CL50 : 490 mg/l
- Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l
Durée d'exposition: 10 jr

Tétraborate de disodique pentahydraté :

- Toxicité pour les poissons : CL50 (limande): 74 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 242 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
- Toxicité pour les algues : CE10 (Scenedesmus subspicatus): 24 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

- Biodégradabilité : Remarques : Les composés organiques du produit sont biodégradables. Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques. Peut être oxydé en nitrate mais également réduit en azote par l'action de microorganismes.

Composants :

Nitrate d'ammonium :

- Biodégradabilité : Remarques : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit :

- Bioaccumulation : Remarques : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Composants :

Nitrate d'ammonium :

- Bioaccumulation : Remarques : Une bioaccumulation est peu probable.

- Coefficient de partage: : Log P_{ow} : - 3,1

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

n-octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Produit :

Mobilité : Remarques : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit :

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il y a de fortes probabilités pour que le produit ne soit pas nocif pour les organismes aquatiques. Pour les valeurs élevées de pH, telles qu'elles peuvent exister naturellement dans les eaux de surface, il faut s'attendre à une augmentation de l'effet toxique sur les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

Triabon

Référence : FDS_436_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 11/07/2016
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Tétraborate de disodium pentahydrate est sur la liste des substances candidates SVHC ; décision n°ED/30/2010

Rubrique ICPE : 4702-IV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la RUBRIQUE 3 (Informations sur les composants)

H272	: Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.